

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 16 janvier 2014 portant maintien dans l'emploi et le grade  
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1400228A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 février 2011 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant affectation d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Mlle Laëtitia ANDRY (NIGEND : 330862 – NLS : 8046316 – NID : 0359061456) est maintenue au grade de lieutenant en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenue dans un emploi de psychologue au sein du centre de sélection et de concours de la région de gendarmerie d'Île-de-France – zone de défense et de sécurité de Paris – pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Article 2

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY